

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime  
et des Deux-Sèvres  
ZI de Périgny  
Rue Edmé Mariotte  
17180 Périgny

Périgny, le 28/08/25

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/07/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

**PICOTY SA**

47 Rue de Béthencourt  
17000 La Rochelle

Références : 0007201452/2025-442

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/07/2025 dans l'établissement PICOTY SA implanté 47 Rue de Béthencourt 17000 La Rochelle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale dédiée aux plans d'opération interne (POI). Cette action consiste prioritairement à vérifier sur le terrain la bonne application du POI lors d'un exercice déclenché à l'initiative de l'inspection des installations classées selon un scénario accidentel choisi par l'inspection.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PICOTY SA
- 47 Rue de Béthencourt 17000 La Rochelle
- Code AIOT : 0007201452
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement PICOTY est un site classé SEVESO seuil haut spécialisé dans le stockage et la distribution de carburants.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AR – 4 - plan d'opération interne – réalisation d'un exercice

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Exercice POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe I.5	Demande d'action corrective	2 mois
2	Plan d'opération interne – existence	Code de l'environnement du 01/06/2015, article L.515-41	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection visait prioritairement à vérifier la bonne application du POI à travers d'un exercice inopiné mené à l'initiative de l'inspection des installations classées.

Le déclenchement d'un exercice POI en dehors des heures ouvrées a mis en lumière des axes d'amélioration nécessaires concernant la formation et la maîtrise des procédures liées aux situations d'urgence. Le POI doit être mis à jour.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Exercice POI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article annexe I.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice POI
<b>Prescription contrôlée :</b>
En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
<b>Constats :</b>  La dernière version du POI date d'octobre 2021. La fréquence de mise à jour de trois ans n'est pas

respectée.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet sous deux mois une nouvelle version de son plan d'opération interne.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

**N° 2 : Plan d'opération interne – existence**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 01/06/2015, article L.515-41

**Thème(s) :** Risques accidentels, POI

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.

L'exploitant tient à jour ce plan.

**Constats :**

Le détail de l'exercice, son chronogramme ainsi que les enseignements qui en ont été tirés sont présentés en annexe confidentielle.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit intégrer les observations relevées lors de cet exercice pour garantir l'efficacité de l'organisation prévue dans le POI en cas d'accident et modifier le POI si nécessaire.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois